



NATIONS UNIES
CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

E

Distr.: GENERALE

E/ECA/CM.23/5/Corr.1
1^{er} mai 1997

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

Dix huitième réunion du Comité technique
préparatoire plénier

Addis-Abéba (Ethiopie)
28 avril - 2 mai 1997

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

Trente deuxième session de la Commission/
Vingt-troisième réunion de la Conférence

Addis-Abéba (Ethiopie)
5-8 mai 1997

RATIONALISATION DES INSTITUTIONS PARRAINÉES PAR LA CEA: LEUR RENOVATION POUR UN MEILLEUR SERVICE

(Extrait du document original)

- e) Centre africain pour l'application de la météorologie au développement (ACMAD)

Par.26: Le centre dispose des moyens qui convient dans ce domaine. Il reçoit régulièrement une assistance de l'organisation météorologique mondiale et d'un certain nombre de donateurs. Des négociations sont actuellement en cours ou sur le point d'être conclues pour la construction d'un bâtiment par la Chine; la fourniture de matériel de communications par la France; l'amélioration des communications par la Grande ; la mise en place d'une banque de données par la Belgique et la fourniture d'un équipement hydrographique par le Japon, et des instruments de mesure de la variabilité climatique et de son application à la gestion de l'environnement, de l'agriculture et des ressources en eaux, avec la contribution des Etats Unis d'Amérique, de l'Australie, de l'Inde et du Brésil.

- c) Maintenir le RCSSMRS et l'ACMAD en tant qu'organismes distincts.

Par.35:

- La précédente recommandation tendant à maintenir le RCSSMRS en tant qu'organisme distinct a été approuvée, les Etats membres ayant manifestement tiré parti des services techniques de ce dernier. Toutefois, il faudrait revoir les objectifs du RCSSMRS pour mettre l'accent sur l'établissement de cartes des ressources aux fins du développement. Il conviendrait à cet égard de changer le nom de l'institution qui deviendrait ainsi "le centre régional de cartographie des ressources pour le développement" pour mettre l'accent sur l'application de la technologie aux fins du développement plutôt que sur la technologie proprement dite.
- La précédente recommandation tendant à maintenir l'ACMAD en tant qu'organisme distinct est également approuvée. son efficacité s'étant progressivement améliorée avec l'appui des Etats membres et de ses partenaires grâce au détachement de cadres et d'experts. Il faudrait également renforcer l'institution afin qu'elle puisse devenir un centre d'excellence dans son domaine.

827 (XXXII) : Rationalisation et harmonisation des institutions parrainées par la CEA

La Conférence des ministres,

Rappelant ses précédentes résolutions 726 (XXVII) du 22 avril 1992 et 754 (XXVIII) du 4 mai 1993 sur la rationalisation et l'harmonisation des institutions parrainées par la CEA,

Rappelant en outre les études menées par la Commission économique pour l'Afrique en 1992 et 1993 en vue de la rationalisation et de la rénovation des institutions parrainées, en particulier les conclusions et recommandations contenues dans les documents E/ECA/CM.19/17 et E/ECA/CM.20/21, examinés par la Conférence des ministres, respectivement lors de ses sessions de mai 1993 et mai 1994,

Ayant examiné le document E/ECA/CM.23/5 qui contient les conclusions et recommandations des missions de consultation mises en train par la Commission économique pour l'Afrique, dans le cadre du suivi des rapports et des études précédentes sur la rationalisation et l'harmonisation des institutions parrainées par la CEA,

Tenant compte du rôle que les institutions qui ont été créées par les gouvernements africains peuvent jouer dans le renforcement des capacités essentielles nécessaires au développement accéléré de la région,

Consciente du fait que si des mesures concrètes tardent encore à être prises, l'efficacité et l'utilité de ces institutions en seront davantage compromises,

1. Approuve les recommandations contenues dans le document E/ECA/CM.23/5 sur la rationalisation et l'harmonisation des institutions parrainées par la CEA;
2. Demande au Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique de soumettre tous les documents nécessaires sur la rationalisation et l'harmonisation des institutions aux organes de direction de celles-ci pour qu'ils les examinent et adoptent les actions appropriées;
3. Invite les Conseils d'administration compétents des institutions à prendre toutes les mesures nécessaires, notamment, convoquer des réunions, en étroite collaboration avec la Commission économique pour l'Afrique, pour examiner et mettre en oeuvre, sur une base individuelle et collective, les recommandations concernant la rationalisation et l'harmonisation des institutions parrainées par la CEA;
4. Demande aux organes directeurs des institutions qui survivent de façon extrêmement difficile, faute de soutien, d'entreprendre immédiatement, en consultation avec les gouvernements hôtes concernés et le Secrétaire exécutif de la CEA, des mesures immédiates en vue de leur fermeture;
5. Demande en outre au Secrétaire exécutif de déterminer, à partir de critères convenus, les institutions avec lesquelles la Commission économique pour l'Afrique établirait un solide partenariat en vue d'une meilleure synergie;
6. Invite le Secrétaire exécutif à nouer des alliances avec ses partenaires pour appuyer davantage les efforts des Etats membres visant à transformer en centres d'excellence régionaux les institutions identifiées par la Commission économique pour l'Afrique;
7. Demande au Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique de faire rapport sur l'application de la présente résolution, à la prochaine session de la Conférence.

ECA - CEA

Economic Commission for Africa
Commission Economique pour l'Afrique

188 1 LB
Acad April 2002

Date : 18 Mars 2000
Réf : ECA/RCID/LET/173/00

Objet: Définition d'une nouvelle relation entre la CEA et les Institutions Régionales de Développement.

Il faudrait rappeler qu'en mai 1997 la Conférence des Ministres de la CEA a adopté la résolution 827 (XXXII) comme recommandations finales sur les questions de rationalisation et d'harmonisation des institutions parrainées par la CEA qui datent de longtemps et d'appeler à leur mise en œuvre par les Etats membres en étroite collaboration avec la CEA. Par la même résolution, la Conférence a approuvé une proposition permettant à la CEA de redéfinir la relation qui existe entre elle et les institutions.

En conséquence, un rapport sur la nouvelle relation a été soumis à la Conférence des Ministres de la CEA en mai 1999 pour information. La CEA a examiné le rapport par la suite pour s'assurer que les nouvelles propositions de catégorisation tout en tenant compte du processus de rationalisation en cours, particulièrement en ce qui concerne la proposition de fusionner certaines institutions, n'étaient pas **clairement établies** dans le résultat final de ce processus qui prendra probablement du temps avant de se matérialiser. Suite à cet exercice qui a été mené en parfaite consultation avec l'équipe de la direction de la CEA, nous avons pensé qu'il est impératif d'informer toutes les institutions concernées, des décisions prises par la CEA sur la nature de ses futures relations avec elles.

Pour votre information, les modalités appliquées pour déterminer le nouveau avec chaque institution sont brièvement décrites comme suit. Nous avons commencé par revoir la liste des institutions présentement parrainées par la CEA, qui sont environ au nombre de trente. La réalité actuelle de la relation entre la CEA et beaucoup d'institutions laisse croire qu'il est nécessaire d'éliminer de la liste les genres d'institutions suivantes :

- Celles qui dépendent d'elles-mêmes ou qui ont été pendant longtemps indépendantes de la CEA ;
- Celles qui ont virtuellement cessé de fonctionner et
- Les associations : il s'agit d'un groupement ou d'un réseau de plusieurs entités professionnelles ou organisations poursuivant les mêmes intérêts pour la promotion de leurs objectifs et intérêts communs.

En plus, les critères approuvés auparavant par la Conférence des Ministres de la CEA (c'est-à-dire la pertinence par rapport à la FOCALISATION stratégique de la CEA, la fonctionnalité et l'appui régulier par les Etats membres) ont été utilisés pour informer la relation future avec les institutions restantes. Dans ce contexte, deux principales catégories ont été identifiées. La **première catégorie** comprend les institutions ayant maintenu des liens étroits de coopération et statutaires avec la CEA. Dans ce cadre, en plus de sa qualité de membre au sein du Conseil Exécutif, servira uniquement comme membre de droit au sein du Conseil d'Administration, surtout dans les cas où la CEA a eu à présider le Conseil où s'est engagée à jouer un rôle vital au sein des instances de prise de décision. Toutefois, il a été décidé qu'à l'avenir la CEA ne présidera plus les Conseils d'Administration de ces institutions. Ce rôle restera la première responsabilité des Etats membres qui sont les principales parties prenantes, les maîtres et les sponsors de leurs institutions respectives. A cet égard, la nouvelle relation entre la CEA et les institutions de **première catégorie** sera basée sur les principes suivants :

- Complémentarité et non-duplication; la relation sera développée sur des bases prévisibles et non ad hoc.
- Les institutions doivent avoir connaissance des contraintes des procédures de programmation des Nations Unies, et où c'est faisable, les activités conjointes devraient être planifiées à l'avance, la CEA pouvant ne pas avoir une marge de manoeuvre de changer son programme pour recevoir les programmes de coopération soumis en retard par ses partenaires.
- Les relations ne doivent pas être vues comme un transfert de responsabilité pour un appui financier des Etats membres à la CEA. Chaque institution restera responsable de son programme de travail et envers ses Etats membres. Toutefois, la CEA pourra aider à la mobilisation de ressources pour les programmes conjoints.
- Plus important, il incombe aux Etats membres, qui sont les maîtres des institutions, de donner aux institutions l'appui dont elles ont besoin pour fonctionner de manière effective en payant leurs contributions de manière régulière et complète et en utilisant les services des centres.

La **seconde catégorie** a été définie pour les institutions avec lesquelles la CEA cessera de maintenir des relations statutaires. Ainsi, les relations de la CEA avec des telles institutions seront, tant que possible limitées à la participation aux séminaires, les réunions techniques et non politiques auxquelles le Secrétariat serait invité. La CEA continuera également à appuyer les efforts dans le contexte de leurs mesures de rationalisation en cours. Par exemple la CEA est entrain d'aider à la fusion de certaines institutions. Au cas où des telles propositions rencontreraient un succès qui implique certaines institutions aussi bien de la première que la deuxième catégorie, la nouvelle institution qui émergera appartiendra très probablement à la première catégorie.

Je voudrais vous informer que votre institution appartient à la **première catégorie**. Aussi, je voudrais demander que le statut actuel ou acte constitutionnel de votre centre soit révisé en conséquence.

Je voudrais saisir cette opportunité pour exprimer l'appréciation de la CEA en ce qui concerne la collaboration qu'elle a eue avec votre institution. J'ose espérer que les changements décrits dans ce document auront votre appui et votre compréhension concernant le processus combien difficile de rationalisation. C'est notre vœu le plus cher que des telles institutions soient activement appuyées par leurs membres afin de leur donner le pouvoir nécessaire pour atteindre les nobles objectifs pour lesquels elles ont été créées.

Veillez agréer Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée

K.Y. Amoake.
Secrétaire Exécutive